

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2017

- Ordre du jour :**
- **Urbanisme**
 - **Problème chauffage appartement la Cure**
 - **Achat épareuse**
 - **Facture d'eau à régulariser**
 - **Point sur l'intercommunalité**
 - **Questions diverses**

Par suite d'une convocation en date du 2 février 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 10 février 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Jean-Claude TIMMERMAN, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL, Thierry MERLE, Patrice GAILLARD, Philippe NAVET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : Jacques MENU,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 13 janvier 2017.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

PROBLÈME CHAUFFAGE APPARTEMENT LA CURE

Suite à un problème récurrent de pompe à chaleur à l'appartement de la Cure, la locataire, Nathalie BUGIER, demande une remise de son loyer de février 2017. Monsieur le Maire donne lecture de son courrier. En effet, cela fait 1 mois que la chaudière ne fonctionne plus (soit plus d'eau chaude, soit plus de chauffage). Malgré un entretien annuel de la chaudière, celle-ci n'a jamais fonctionné correctement depuis sa mise en service en décembre 2011.

Elle est aujourd'hui en mode « secours » ce qui induira des consommations d'électricité plus importantes, mais même ainsi l'eau n'arrive pas à chauffer. Un cumulus électrique a donc été installé provisoirement depuis une semaine afin que Mme BUGIER puisse se doucher chez elle.

Le Conseil Municipal, après lecture de la lettre de la locataire et après prise en compte du préjudice moral subi par Mme BUGIER et ses filles, décide, à 13 voix pour et une abstention, d'accorder une remise gracieuse du loyer de février 2017 de Mme BUGIER Nathalie soit 956 €. La commune prendra également à sa charge la consommation électrique de Mme BUGIER du 1^{er} février 2017 jusqu'à remise en marche normale de la pompe à chaleur.

Néanmoins, Monsieur le Maire a enclenché la garantie décennale de l'entreprise SIPRA (entreprise titulaire du marché de travaux, qui a mis en place l'installation de chauffage), l'expert se rendra sur place prochainement.

Dans le même temps, il a également pris contact avec l'entreprise ATLANTIC (fabricant de la machine) afin d'obtenir un diagnostic du matériel et savoir quelles sont les pièces défectueuses car d'après l'entreprise ENR (entreprise s'occupant de la maintenance de la machine) il y aurait une fuite de gaz sur une partie de la pompe à chaleur. Mais si elle a fonctionné sans gaz, il se peut que la pompe à chaleur complète soit endommagée. De plus, la chaudière ne fonctionne pas correctement même en mode « secours » donc n'est-elle pas elle-même endommagée ?

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de :

- Dénoncer le contrat de maintenance avec l'entreprise ENR,
- Négocier avec l'entreprise ATLANTIC un échange de machine,
- Faire une demande de dommages et intérêts auprès de l'entreprise ENR suite aux préjudices subis par la locataire car elle n'est pas en mesure d'apporter les réglages permettant un fonctionnement normal de la machine.

ACHAT ÉPAREUSE

Monsieur le Maire présente le devis de réparation de l'épareuse (faucheuse-débroussailleuse) qui s'élève à 6 450.00 € HT. Il présente également les devis de remplacement dont le plus intéressant se monte à 23 571.00 € HT, et la reprise de l'ancienne à 5 800 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir faire un choix.

Après avoir délibéré et considérant que le matériel actuel ayant déjà environ 15 ans d'utilisation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de remplacer le matériel et décide d'acheter une nouvelle épareuse. Il décide d'accepter la proposition de l'entreprise NOREMAT soit l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé, modèle PRODIGIA 50, pour un montant de 23 571.00 € HT. L'entreprise NOREMAT reprendra l'ancienne machine de type AXIONA 50, année 2003 pour un montant de 5 800 € TTC.

FACTURE D'EAU A RÉGULARISER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture d'eau de 2015 au nom de M. CHAMOSSET Alain d'un montant de 741.12 € reste impayée. Sur cette année, deux factures ont été éditées car le compteur a été changé. La première facture d'un montant de 61 € a été payée par M. CHAMOSSET, mais pas la 2^{ème}. M. CHAMOSSET affirme ne pas avoir consommé cette eau.

Suite à de maintes relances, la trésorerie demande au Conseil Municipal de se positionner.

Étant donné que cette maison est inhabitée et que cette consommation reste inexplicquée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. CHAMOSSET Alain une remise gracieuse de la facture n° 2015-002-000089 de 741.12 € sur le budget eau M49, dit que le crédit sera inscrit en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Suite aux dernières réunions, Monsieur le Maire annonce le nom du Président de la CCUR (Communauté de Communes Usses et Rhône) ainsi que les noms des vice-présidents.

Les vice-présidents sont chacun responsable d'une commission, ces commissions étant ouvertes aux membres des différents conseils municipaux. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de représenter Minzier au sein des commissions. Les élus décident donc :

- Urbanisme : Patrice GAILLARD
- Assainissement collectif : Bernard CHASSOT
- Social : Jacques VUICHARD
- Finances – budget : Thierry MERLE
- Environnement : André MORARD
- Bâtiments : Jean-Claude TIMMERMAN
- Développement économique : Jacques VUICHARD
- Assainissement non collectif : Bernard CHASSOT

QUESTIONS DIVERSES

Changement des panneaux de signalisation « les Baraques » : afin de rectifier la faute d'orthographe sur les panneaux du hameau « les Baraques » (les Baraques est écrit avec 2 « r » au lieu d'un), le département accepte de les remplacer.

Résidence du Bourg : suite à des problèmes d'étanchéité des portes d'entrée des appartements de la Résidence du Bourg, Monsieur le Maire indique qu'il a déclenché la garantie décennale de l'entreprise titulaire du marché. L'expert a accepté un devis de réparation de 2 400 € HT.

Ouverture des chemins : suite à l'ouverture du chemin rural situé entre le réservoir du lac et Chamoux, Florent a fabriqué 4 pontons en bois pour le passage des clôtures à vache.

Barbecue : installation de 2 barbecues supplémentaires au lac.

Cimetière : suite au rendez-vous avec l'entreprise GANDY, le devis a été actualisé à 38 930 € HT : afin de garder le même granit que le columbarium existant, pour la mise en place d'une colonne au jardin du souvenir pour coller les plaques des défunts, pour les plaques des cavurnes. Le chantier débutera au mois de juin 2017.

Concernant les tombes des soldats « Morts pour la France », elles seront regroupées en une seule.

Thierry MERLE demande où en est le PLUi. Sa validation est prévue en 2019. Il est rappelé qu'un registre de concertation est à disposition à la mairie pour toutes les remarques.

La maison « bulles » construite par M. HAUSERMAN a été classée en monument historique par le Préfet de Région. Le périmètre de protection du monument s'étend uniquement aux parcelles formant la propriété de la maison.

Installation d'un camion pizza : nous sommes en projet avec deux personnes. A suivre.

Fête du lac : le spectacle se fera sur une estrade située sur la plage et non au milieu du lac pour des raisons de sécurité.

Suite aux deux cambriolages de ces derniers jours, il est demandé de signaler tout véhicule suspect.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.